



Ouagadougou, le 29 DEC 2025

0889

## NOTE DE SERVICE

### Objet : spécifications techniques des systèmes de facturation d'entreprise

Conformément à l'article 564 du Code général des impôts (CGI) et à l'arrêté n°2025-0047/MEF/SG/DGI du 05 février 2025, la présente note fixe les spécifications techniques et obligations applicables aux systèmes de facturation d'entreprise (SFE).

Les SFE sont destinés aux entreprises souhaitant utiliser un système interne pour l'émission de factures électroniques certifiées.

La commercialisation de tout SFE est réservée aux personnes physiques ou morales de droit burkinabè ayant obtenu une attestation de conformité et un identifiant de système de facturation (ISF) délivrée par le Directeur général des impôts.

Les SFE doivent :

- intégrer un module de certification conforme au paragraphe 2 de l'article 564 du CGI ;
- garantir l'intégrité, l'inviolabilité et la traçabilité de toutes les factures émises ;
- permettre la communication automatique des données de facturation avec les modules de contrôle facturation (MCF).

La procédure d'homologation est effectuée par le comité institué à cet effet. Le respect des spécifications techniques conditionne la délivrance de l'attestation de conformité.

Les spécifications techniques des systèmes de facturation d'entreprise figurent dans le document en annexe à la présente note. Ce document sert de base aux procédures d'homologation des SFE.

Le Président du comité d'homologation est chargé de veiller à l'application de la présente note.



La Directrice générale des impôts

Eliane T. DJIGUEMDE

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES SYSTEMES DE FACTURATION D'ENTREPRISE

Version	Description
1.0	Version initiale
2.0	Mise à jour : Extension de la désignation des articles à 64 caractères, format libre de l'IFU pour les factures d'exportation, ajustement du logo du vendeur sur la facture et mise en œuvre du timbre

## 1 Définitions

- SECeF : système Electronique Certifié de Facturation.
- Facture électronique certifiée : facture produite par le SECeF.
- Administration : Administration fiscale.
- Serveur : serveur de l'Administration qui héberge le système de gestion des SECeF.
- Utilisateur : contribuable qui utilise le SECeF.
- IFU : identifiant unique du contribuable.
- NIM : numéro de série unique de SECeF.
- SFE : logiciel de facturation ou une solution informatique permettant à une entreprise de gérer tout ou partie de son processus de facturation.
- ISF : identifiant de SFE.
- UF : Unité de facturation. C'est une machine électronique conçue pour entrer des données de facturation, gérer des articles, générer des rapports pour l'utilisateur, collecter des données de factures, traiter des factures, fournir des éléments de sécurité pour l'authentification et la vérification des factures, imprimer des factures et des rapports, transmettre des données à distance au serveur de l'Administration et fournir des données localement.
- MCF : module de contrôle de facturation. C'est une machine électronique conçue pour collecter des données de facture, effectuer le traitement des données de facturation, fournir des éléments de sécurité pour l'authentification et la vérification des factures, transmettre des données à distance au serveur et fournir des données localement.
- Éléments de sécurité (code SECeF/DGI, identificateur de SECeF, compteurs, date et heure du MCF, code QR) : données sur la facture fournies par le SECeF, utilisées pour la vérification de l'authenticité et de l'intégrité de la facture.
- Code SECeF/DGI : code unique sur la facture fourni par le SECeF.
- Audit à distance : communication bidirectionnelle entre le SECeF et le serveur afin d'échanger les informations.
- Audit local : transfert local de données de la mémoire interne de SECeF.

- Clé de cryptage : clé numérique utilisée pour le chiffrement des données pendant l'audit à distance et l'audit local.
- Clé de code : clé numérique utilisée pour la génération du code SECeF/DGI.
- SFE : logiciel ou système conçu pour enregistrer des données de facture, gérer des articles, générer des rapports pour l'utilisateur, envoyer des informations au MCF, recevoir des réponses de MCF, imprimer des factures avec des éléments de sécurité fournis par MCF pour chaque facture.

## 2 Exigences générales

- 2.1 Dans le cas où le SFE est un système, il devrait fournir les interfaces suivantes :
- a) Clavier pour l'utilisateur : le clavier doit permettre la saisie de caractères alphanumériques dans l'alphabet français (chiffres et lettres) ; les caractères alphabétiques doivent figurer sur les touches du clavier
  - b) Ecran pour l'utilisateur
  - c) Capacité d'impression pour imprimer des Factures et d'autres documents
- 2.2 Dans le cas où le SFE est un logiciel, toutes les interfaces doivent être prises en charge sur l'ordinateur hôte/le dispositif hôte.
- 2.3 Le SFE devrait avoir un numéro d'identification (ISF) attribué par l'Administration unique pour chaque modèle approuvé.
- 2.4 Le SFE devrait être capable de générer la facture en obtenant des éléments de sécurité de MCF et d'imprimer des éléments de sécurité sur la facture. Les données imprimées sur la facture et les données échangées avec MCF doivent être identiques.
- 2.5 Le SFE ne devrait pas être en mesure d'émettre une facture sans éléments de sécurité fournis par le MCF.
- 2.6 Le SFE ne devrait pas pouvoir enregistrer la facture sans identifier les articles (biens et/ou services).
- 2.7 Le SFE devrait être capable d'enregistrer les types de factures suivants :

2.8 Type de Facture	2.9 Description	2.10 Étiquette
FACTURE DE VENTE	Facture de vente	FV
FACTURE D'ACOMPTE OU D'AVANCE	Facture d'acompte ou d'avance	FT
FACTURE D'AVOIR	Facture d'avoir	FA
FACTURE DE VENTE A L'EXPORTATION	Facture de vente à l'exportation	EV

2.8 Type de Facture	2.9 Description	2.10 Étiquette
FACTURE D'ACOMPTE A L'EXPORTATION	Facture d'acompte à l'exportation	ET
FACTURE D'AVOIR A L'EXPORTATION	Facture d'avoir à l'exportation	EA

- 2.11 Le SFE devrait être capable d'enregistrer des copies de la facture (« *duplicata* » de la facture) sélectionnée.
- 2.12 Le SFE devrait être capable de générer des rapports statistiques X, Z et A comme défini dans les sections 2.1.4 et 2.1.5.
- 2.13 Le SFE devrait être capable d'enregistrer les dépôts et les retraits de numéraires.
- 2.14 Le SFE doit obliger l'utilisateur à préciser le type de client selon le tableau de paramétrage « *Type de client* » en annexe. Sur la base de type de client sélectionné, le SFE devrait enregistrer l'IFU, le RCCM, le nom du client, le numéro de téléphone, adresse et email, comme défini en annexe.
- 2.15 Le SFE devrait être capable d'enregistrer au moins 16 groupes de taxation différents :

Groupe de taxation	Étiquette	Description	Taux de la TVA applicable
Groupe A	A	Exonéré	-
Groupe B	B	TVA taxable 1	18%
Groupe C	C	TVA taxable 2	10%
Groupe D	D	Exportation de produits taxables	-
Groupe E	E	TVA régime dérogatoire	-
Groupe F	F	TVA régime dérogatoire	18%
Groupe G	G	TVA régime dérogatoire	10%
Groupe H	H	Régime synthétique	-
Groupe I	I	Consignation d'emballage	-
Groupe J	J	Dépôts, garantie et caution	-
Groupe K	K	Débours	-
Groupe L	L	TDT - Taxe de développement touristique	10%
Groupe M	M	Taxe de séjour hôtelier perçue par les communes	10%
Groupe N	N	PBA - Droits fixes en fonction de la destination et de la classe	-
Groupe O	O	Réservé	-
Groupe P	P	Réservé	-

- 2.16 Le SFE devrait être en mesure d'enregistrer quatre groupes de prélèvement à la source sur vente de biens (PSVB).

N°	Groupe	Description	Observation
1	A	PSVB droit commun	2%
2	B	PSVB dérogation	1%
3	C	PSVB dérogation	0,2%
4	D	PSVB réservé	0%

- 2.17 Le SFE devrait être capable d'enregistrer la taxe spécifique pour chaque article où cette taxe est applicable. Au minimum, le SFE devrait permettre l'enregistrement du montant de la taxe spécifique. Le SFE peut permettre l'enregistrement de la taxe spécifique proportionnelle à la quantité ou au pourcentage du montant de l'article.
- 2.18 Le SFE doit pouvoir générer une référence unique pour chaque facture, dans une série ininterrompue par année de gestion. En cas de duplicité de la facture, le numéro de référence est le même que celui de la facture originale.
- 2.19 Le SFE devrait être capable d'enregistrer et de gérer les articles (biens ou services). Au minimum, le SFE doit enregistrer la désignation de l'article (d'au moins 64 caractères), le code de l'article, le type d'article selon le tableau de paramétrage « Types d'article » en annexe, le prix unitaire (soit HT soit TTC, selon le mode sur la Facture), l'unité de mesure, la quantité, le groupe de taxation la taxe spécifique, le cas échéant.
- 2.20 Le SFE devrait avoir un contrôle d'inventaire, où l'utilisateur peut, selon la nature de son activité, entrer et/ou retirer des articles du stock et produire un rapport indépendant indiquant l'état de l'inventaire.
- 2.21 Le SFE devrait être capable d'enregistrer les modes de paiements avec différents types de moyens de paiement (virement, carte bancaire, mobile money, chèques, espèces, crédit).
- 2.22 Le SFE doit s'assurer que le montant total de la facture est égal à la somme des montants par mode de paiement.
- 2.23 Le SFE devrait être équipé d'un journal électronique disposant du contenu de toutes les factures et tous les rapports générés, comportant également le Code SECeF/DGI pour chaque facture.
- 2.24 Le SFE ne doit pas enregistrer de facture dont le montant est nul ou négatif.
- 2.25 Le SFE ne doit pas enregistrer de facture avec l'article dont le montant est nul ou négatif.

- 2.26 Le SFE doit permettre la configuration des paramètres du port sur lequel le MCF est connecté.
- 2.27 Le SFE doit pouvoir inscrire au moins 8 lignes de commentaire sur la facture. Chaque ligne de commentaire contient une étiquette et un contenu qui sont définis dans le tableau de paramétrage « Lignes de commentaires » en annexe.
- 2.28 Lors de l'émission d'une facture d'avoir, le SFE doit obliger l'utilisateur à préciser la nature de la facture d'avoir selon le tableau de paramétrage « Nature de facture d'avoir » en annexe.
- 2.29 Le SFE devrait enregistrer les rabais, remise et ristourne en utilisant la facture d'avoir avec la référence de facture originale égale à « RRR ».
- 2.30 Le SFE doit se conformer à toutes les exigences énoncées dans le protocole de communication avec le MCF, y compris le format et le contenu du code QR imprimé sur la facture. SFE doit s'assurer que le code QR peut être scanné
- 2.31 Dans le cas où le MCF connecté au SFE est une machine, le SFE doit informer l'utilisateur, quotidiennement, via l'interface utilisateur, si le MCF connecté n'a pas été connecté à l'Administration pendant plus de 7 jours, en exécutant la commande dédiée dans le protocole de communication.
- 2.32 Le SFE doit permettre la configuration de références de ou des comptes bancaires.
- 2.33 Le SFE doit permettre la configuration du régime d'imposition.
- 2.34 Le SFE doit permettre la configuration du service des impôts de rattachement.
- 2.35 Le SFE doit permettre la configuration des tableaux de paramétrage.

### 3 Spécifications de la facture

Le SFE doit être capable de générer des factures, qui doivent montrer, entre autres, les mentions obligatoires suivantes :

- a) Le nom de l'entreprise ;
- b) IFU de l'entreprise ;
- c) L'adresse à laquelle la vente a eu lieu, avec les références cadastrales (section, ilot, parcelle) au format de SSSS LLL PPPP (11 caractères numériques) ;
- d) Informations de contact (téléphone, adresse physique, et email) de l'entreprise ;
- e) IFU et nom du client, type de client, si le client l'a demandé, éventuellement adresse et contact du client ;

- f) En cas de copie de Facture, mention DUPLICATA ;
- g) En cas de Facture d'avoir, mention FACTURE D'AVOIR et la nature de facture d'avoir ;
- h) En cas de facture à l'exportation, mention EXPORTATION ;
- i) En cas de facture d'acompte, mention D'ACOMPTE ;
- j) Références du ou des comptes bancaires
- k) Régime d'imposition
- l) Service des impôts
- m) Numéro de série de la facture à partir d'un numéro ascendant ininterrompu par année de gestion ;
- n) Biens ou services vendus avec la désignation, le type de groupe de taxation, la quantité, le prix, le montant, montrant la remise ou toute autre modification du prix ;
- o) Montant total des ventes (prix brute-réduction s'il y a lieu) pour chaque groupe de taxation ;
- p) Taux d'imposition appliqués ;
- q) Les montants de l'impôt pour chaque groupe de taxation ;
- r) Montant total toutes taxes comprises ;
- s) Mention « Montant timbre quittance en cas de règlement en espèce » suivie du montant en FCFA calculé selon les règles applicables
- t) Montant total en lettres ;
- u) Modes de paiement ;
- v) Taxe spécifique si applicable ;
- w) Date et l'heure d'établissement de la facture ;
- x) Identifiant du système de facturation d'entreprise ISF ;
- y) Nom de l'opérateur ;
- z) Eléments de sécurité.

#### 4 Spécification des rapports statistiques (z-rapport et x-rapport)

- 4.1 Le SFE doit être capable de générer un Z-rapport pour la période écoulée depuis le dernier Z-rapport.
- 4.2 Le SFE doit être capable de générer un X-rapport quotidien pour la période écoulée depuis le dernier Z-rapport et le rapport X périodique avec période définie par l'Utilisateur.
- 4.3 Le Z-rapport et le X-rapport représentent un résumé de toutes les transactions effectuées au cours de la période sélectionnée et contiennent au moins des informations suivantes :
  - a) Nom commercial ;
  - b) IFU ;
  - c) Date et l'heure ;
  - d) L'information montrant que ceci est Z-rapport, X-rapport quotidien ou X- rapport périodique ;

- e) Période sélectionnée ;
- f) ISF ;
- g) Montant total, montant taxable et montant total de la taxe pour chaque type de facture ;
- h) Montant total, montant taxable et montant total de la taxe pour chaque groupe de taxation pour chaque type de facture ;
- i) Nombre de factures par type de facture ;
- j) Montants totaux par mode de paiement ;
- k) Toutes les réductions commerciales ;
- l) D'autres enregistrements qui ont réduit les ventes de la journée et leur montant ;
- m) Nombre de ventes incomplètes.

## 5 Spécification de rapport des articles (A-rapport)

- 5.1 Le A-rapport contient les détails complets de chaque article, les quantités vendues et les montants collectés pour chaque article et catégorie depuis la génération du rapport A précédent.
- 5.2 Le A-rapport contient au moins des informations suivantes :
  - a) Nom commercial ;
  - b) IFU ;
  - c) Date et l'heure ;
  - d) L'information montrant que ceci est un A-rapport ;
  - e) ISF ;
  - f) Code de l'article, nom de l'article, prix unitaire, taux d'impôt, quantité vendue, quantité retournée, quantité en stock.

## 6 Calculs

- 6.1 Le SFE doit accepter les prix jusqu'à 2 chiffres et les quantités jusqu'à 3 chiffres après la virgule.
- 6.2 Le SFE doit arrondir toutes les valeurs décimales à la valeur la plus proche avec un maximum de 2 chiffres après la virgule.
- 6.3 Le SFE doit permettre l'enregistrement du prix unitaire comme prix TTC (hors taxe + TVA) ou comme prix HT (hors taxe).
- 6.4 Le SFE doit préciser le mode de prix unitaire (TTC ou HT) sur chaque facture.
- 6.5 Le SFE doit faire les calculs sur le prix unitaire des articles.
- 6.6 Dans le cas du mode TTC, le SFE doit calculer le montant total imposable pour chaque groupe de taxation sur la base du montant total du groupe de taxation respectif. Dans le cas du mode HT, le SFE doit calculer le

montant total pour chaque groupe de taxation sur la base du montant imposable total du groupe de taxation respectif.

- 6.7 Le SFE calculera le montant total de la taxe pour chaque groupe de taxation sur la base du montant total et du montant imposable total du groupe respectif. Le montant imposable et le montant de la taxe doivent totaliser le montant total. En cas d'arrondi, le montant de la taxe doit être arrondi à une valeur supérieure pour satisfaire à cette condition.
- 6.8 Le SFE doit afficher la taxe spécifique pour chaque article, le cas échéant.
- 6.9 Le SFE doit considérer le prix hors taxe comme sans taxe spécifique. Si la taxe spécifique est applicable, la base taxable de la TVA est augmentée de la taxe spécifique si applicable
- 6.10 Le SFE doit calculer et afficher la valeur de prélèvement à la source sur vente de biens (PSVB) et le montant de PSVB sur la base du montant total toutes taxes comprises.

## 7 Annexe – tableaux de paramétrage

### Types du client

#	Code	Type of the client	Mention obligatoire sur la facture	Champs obligatoires concernant le client
1	CC	Client Comptant	[CC] Client comptant	
2	PM	Personne morale	[PM] Personne morale	Nom (raison sociale) IFU*
3	PP	Personne physique	[PP] Personne physique	Nom
4	PC	Personne physique commerçant	[PC] Personne physique commerçant	Nom (raison sociale) IFU*

\* Le champ « IFU du client » doit respecter le format officiel de l'IFU pour les transactions locales, tandis que pour les exportations il peut être renseigné en format libre.

### Types d'article

#	Code	Type d'article	Mention obligatoire sur la facture
1	LOCBIE	Bien (Local)	[LOCBIE]
2	LOCSER	Service (Local)	[LOCSER]
3	IMPBIE	Bien (Importation)	[IMPBIE]

4	IMPSERV	Service (Importation)	[IMP SER]
---	---------	--------------------------	-----------

#### Nature de facture d'avoir

#	Code	Type de facture d'avoir	Mention obligatoire sur la facture	Description
1	COR	Correction	Correction	
2	RAN	Annulation	Annulation	Annulation de transaction sans paiement/fourniture des biens/services
3	RAM	Avoir suite reprise de biens/services	Avoir suite reprise	Correction/annulation de transaction après paiement/fourniture des biens/services
4	RRR	Remise, ristourne, rabais	RRR	

#### Lignes de commentaires

#	Code	Applicable dans le cas	Etiqueté	Contenu
1	A	A définir	Réf. exo.	Référence du certificat d'exonération
2	B	A définir	Base juridique	Base juridique
3	C	Réservé		
4	D	Réservé		
5	E	Réservé		
6	F	Réservé		
7	G	Réservé		
8	H	Réservé		

